

Accueil de loisirs : tarifs hors repas applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Le rapporteur,

☞ expose que, lors de la commission Affaires Scolaires Jeunesse du 2 décembre dernier, les bilans 2015 de l'ALSH et plus spécifiquement de l'ALSH du mercredi matin, à destination des enfants fréquentant le groupe scolaire privé, ont été présentés et examinés ainsi que différentes simulations d'évolution de tarifs.

☞ rappelle qu'un état des lieux, réalisé sur les communes environnantes, portant sur le mode de tarification de la prestation ALSH a été effectué par le service financier. Ce diagnostic faisait suite au constat d'une évolution à la hausse sur plusieurs années de la participation d'équilibre versée par la collectivité pour soutenir ce service. Par ailleurs, la répartition de l'effort de financement s'avérait aussi sensiblement différente de celle rencontrée pour la prestation de restauration scolaire avec une participation des familles à ce service proportionnellement moindre (soit environ 75% pour la restauration scolaire contre 45 % pour l'ALSH).

☞ indique que l'objectif de refonte de cette prestation ALSH consistait également à harmoniser le prix du repas qu'il soit pris dans le cadre de la restauration scolaire ou dans le cadre de l'ALSH en lui appliquant un quotient familial identique. La prestation ALSH correspondra désormais à des demies - journée ou journées de fréquentation auxquelles s'ajoutent ou non des repas (les tarifs des repas étant désormais identiques dans le cadre scolaire et ALSH).

☞ propose les tarifs suivants de garde pour l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

QUOTIENT FAMILIAL 2017	JOURNEE HORS REPAS	DEMIE -JOURNEE HORS REPAS
QF<350	3.00€	2.00€
350<=QF<650	3.50€	2.30€
650<=QF<800	4.00€	2.70€
800<=QF<900	5.00€	3.30€
900<=QF<1100	5.50€	4.00€
1100<=QF<1295	6.00€	4.70€
QF>+1295	6.50€	5.00€
Famille non domiciliée sur la commune	16.60€	11.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 2 décembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.